

Enseignement du premier degré - Grosses réparations scolaires - Programme 1992 - Demande de subvention au Département

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Suite aux demandes des Directeurs des différents groupes scolaires de la Ville, il est envisagé de réaliser divers travaux de grosses réparations dans les écoles.

Ces opérations étant susceptibles de bénéficier de la participation financière du Département du Doubs, un programme a été établi comme suit :

- Primaire Chaprais I - Réfection de la couverture	120 000 F
- Maternelle Helvétie - Remplacement des revêtements de sol	33 000 F
- Primaire Fanart - Faux plafonds et remplacement des rideaux	118 000 F
- Primaire Arènes - Remplacement des chéneaux et toiture	30 000 F
- Primaire Champagne I - Réfection étanchéité du préau	76 000 F
- Primaire Champagne II - Faux-plafond	38 000 F
- Maternelle Bouilloche - Fabrication de mobilier	28 700 F
- Primaire Vieilles Perrières - Remplacement gouttière et pose crochets anti-neige	45 000 F
- Primaire Ile de France - Réfection étanchéité	177 000 F
- Maternelle Paul Bert - Agrandissement d'une classe	167 900 F
- Primaire Saint-Claude - Etanchéité toiture et renforcement isolation	142 400 F
- Primaire Prés de Vaux - Remplacement des revêtements de sol	23 000 F
- Primaire Herriot - Pose de rideaux	22 000 F
- Primaire Jean Zay - Pose de rideaux	<u>29 500 F</u>
	1 050 500 F

Le Conseil Municipal est invité à :

1) approuver le programme de travaux ci-dessus détaillé ;

2) autoriser M. le Député-Maire à signer le (ou les) marché(s) à intervenir, après appel d'offres ainsi que le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget ;

3) solliciter l'aide financière du Département, le financement de la part à la charge de la Ville étant assuré par des crédits qui figureront au chapitre 903.1.232.502 (codes services 33000 et 30900) du budget primitif 1992. Dans le cas d'une décision favorable du Conseil Général, les subventions seront encaissées au budget supplémentaire de l'exercice en cours au chapitre 903.1.1053.502 (codes services 33000 et 30900 et rattachées, à réception des arrêtés attributifs au chapitre 903.1.232.502 (codes services 33000 et 30900), en complément du financement de la Ville ;

4) solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant notification des décisions attributives de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.